

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES
N°67-2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 1^{er} SEPTEMBRE A VINGT HEURE TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : Mercredi 26 août 2026

Affichage Mairie : Mercredi 26 août 2026

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme ROSAT Aurélie, M. EVAUX Denis, Mme HANRIOT Isabelle, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, M. CHARVIN Patrick, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme MOURETIN Ségolène, M. TISSIER Franck, Mme WAJS Marianne, M. PERRIER Guy, Mme LEMOUZY Marie, M. CHARRON Mathieu, Mme PALARD Blanche, M. MARCELINO Patrice, Mme FONTANEL Claire, M. ESNAULT Paul.

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Révision de la cotisation 2025 du contrat AO RC n°3010-0001 – avenant n°4 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu les clauses et conditions particulières du contrat initial ;

Vu le document de révision présenté par la SMACL ;

Considérant l'importance pour la commune de maintenir les garanties du contrat actuel,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider la valeur de la cotisation définitive 2025 de 0.20%, ce qui amène la cotisation annuelle du contrat à s'élever à 1 232, 91€ pour l'exercice 2025 et non à 1 269, 06€ comme indiqué pour la cotisation provisionnelle émise. Par conséquent, une régularisation de - 36, 15€ devra être effectuée.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE VALIDER** la valeur de la cotisation définitive 2025 de 0.20%, ce qui amène la cotisation annuelle du contrat à s'élever à 1 232, 91€ pour l'exercice 2025 et non à 1 269, 06€ comme indiqué pour la cotisation provisionnelle émise. Par conséquent, une régularisation de - 36, 15€ devra être effectuée.

-**DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET

Le Maire,
Alain THIVILLIER